

Compte-rendu sommaire de la séance du conseil municipal
du 23 novembre 2021

Après le vote, à l'unanimité des membres présents, du compte-rendu du dernier conseil municipal, le Maire, Michel Colin, présente l'ordre du jour.

Secrétaire de la séance : Michel BOURGOIS

ORDRE DU JOUR :

- compte-rendu de la réunion du 14 septembre 2021
- désignation du secrétaire de séance
- carnet - courriers - remerciements

- **Délibérations**
 - ◆ **pôles "Lannoy, ville de projets" & "Lannoy, ville verte"**
 - ⇒ BP : Décision Modificative n°1.
 - ⇒ Schéma de mutualisation 2021 - 2026 : convention entre la Métropole Européenne de Lille et les communes - volet urbanisme.
 - ⇒ Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 1er Janvier 2022.
 - ⇒ Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1er janvier 2022 : Convention entre l'Etat et la commune de Lannoy.
 - ⇒ Adhésion et création d'un SIVU pour la gestion des animaux errants.
 - ⇒ Annulation délibération DE_026_2021 : Règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Lannoy et vote du Règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de Lannoy.
 - ⇒ Subventions aux associations.

 - ◆ **pôle "Lannoy, demain"**
 - ⇒ Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents au titre de l'accroissement saisonnier d'activité.

 - ◆ **Lannoy, à vos côtés**
 - ⇒ Convention de partenariat du CCAS de Lannoy avec la CPAM de Roubaix - Tourcoing.
 - ⇒ Subvention pour achat de denrées alimentaires au profit de l'association "Les restos du coeur".
 - ⇒ Subvention à l'association PACTE 59 - Epicerie solidaire de Hem

- **Informations - questions diverses :**
 - ◆ **Lannoy, ville de projets & Lannoy, ville verte : Michel Colin**
 - Présentation des actes de décisions pris pour la période du 15/09 au 23/11/2021.
 - Présentation de la rénovation éclairage public.

 - ◆ **Lannoy, ville créative : Maryline Hutin**
 - ◆ **Lannoy, à vos côtés : Michel Bourgois**
 - ◆ **L@nnoy.com : Virginie Delsart**
 - ◆ - Goûter du personnel
 - ◆ **Lannoy, demain : Emmanuel Ricouart**

VOTE DES DELIBERATIONS

- [DE_033_2021 Décision Modificative n°1](#)

Vote de crédits supplémentaires – DM N°1

Le Maire expose au conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2021, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6042	Achats prestat services (hors terrains)	-7 500	
60628	Autres fournitures non stockées	-1 000	
60623	Alimentation	1 500	
60624	Produits de traitement	-4 000	
60631	Fournitures d'entretien	-1 500	
60632	Fournitures de petit équipement	10 000	
60633	Fournitures de voirie	-1 000	
6068	Autres matières et fournitures	3 500	
611	Contrats de prestations de services	2 500	
6135	Locations mobilières	750	
61521	Entretien terrain	7 500	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	-15 750	
615231	Entretien, réparations voiries	4 500	
61558	Entretien autres biens mobiliers	13	
6182	Documentation générale et technique	63	
6188	Autres frais divers	424	
6231	Frais et insertion	1 610	
6232	Fêtes et cérémonies	-1 610	
6411	Personnel titulaire	-5 000	
6413	Personnel non titulaire	5 000	
657362	Subv. Fonct. CCAS	-3 200	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	3 200	
TOTAL :		0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2033	Frais d'insertion	900	
2051	Concessions, droits similaires	5 200	
2128	Autres agencements et aménagements	-6 100	
21316	Equipements du cimetière	-3 740	
2183	Matériel de bureau et informatique	3 100	
2184	Autres immobilisations corporelles	440	
2188	Constructions	200	
TOTAL :		0.00	0.00

TOTAL :		0.00	0.00
----------------	--	-------------	-------------

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

- [DE 034 2021 Schéma de mutualisation 2021-2026 : convention entre la MEL et les communes - volet urbanisme](#)

Schéma de mutualisation 2021 – 2026 : convention entre la Métropole Européenne de Lille et les communes – volet urbanisme

I - Rappel du contexte

Lors du mandat précédent, dans le cadre de son schéma de mutualisation avec les communes, la Métropole Européenne de Lille a créé le 1er juillet 2015 un service instructeur afin de prendre en charge l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les communes intéressées. Cette création faisait suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015.

Par ailleurs, cet accompagnement s'est traduit par la mise en place à la même date d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Le schéma de mutualisation 2021-2026 est l'occasion pour la MEL de confirmer et compléter son offre de mutualisation dans le domaine de l'urbanisme en proposant quatre volets d'intervention aux communes. Cette mutualisation sera effective à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 5 ans.

II - Descriptif de l'objet de la délibération

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de la convention avec la MEL dans les domaines et selon les conditions énoncés ci-après :

UN PORTAIL NUMERIQUE POUR LA GESTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DE PUBLICITE ET LE GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Au cours du précédent mandat, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a développé un accompagnement auprès des communes volontaires en matière d'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) se traduisant notamment par la mise en place, dès le 1er juillet 2015, d'une solution applicative de gestion partagée entre la Métropole et ses communes.

Ce progiciel de gestion est aujourd'hui adopté par 93 communes pour la partie ADS de la Métropole.

Dans le cadre du schéma de mutualisation 2021-2026, il est proposé d'une part de sortir le volet DIA du périmètre actuel (dans la mesure où c'est la MEL qui est, depuis la réforme de 2017, titulaire du Droit de Prémption Urbain) et d'autre part d'intégrer le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir tout dépôt de demande d'autorisation d'urbanisme par voie électronique.

La mise en place du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) constitue la réponse aux évolutions imposées par la loi.

La mise à disposition du progiciel d'instruction répond à la logique de prestation de service prévue aux articles L.5215-27 et L.5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La tarification de ce portail numérique intégrant dorénavant le GNAU tient compte du nombre d'habitants des communes :

Strates	Coût annuel HT en Euros
Communes moins de 3 000 habitants	176,76 €
Communes entre 3000 et 9 999 habitants	530,27 €
Communes entre 10 000 et 19 999 habitants	1 178,38 €
Communes entre 20 000 et 49 999 habitants	1 531,89 €
Communes entre 50 000 et 99 999 habitants	4 242,17 €
Lille-Lomme-Hellemmes	9 427,04 €

III - Disposition de la décision

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autoriser Monsieur le Maire à signer, avec la Métropole Européenne de Lille, la convention de mutualisation en matière d'urbanisme, annexée à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_035_2021 Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 1er janvier 2022](#)

Adoption de la Nomenclature Budgétaire et Comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

En application de l'article 106 III de la loi n)2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Dans un souci de simplification de la gestion des collectivités locales, le référentiel budgétaires et comptable M57 remplacera, au 1^{er} janvier 2024, les autres référentiels aujourd'hui appliqués par les collectivités locales et notamment le M14 applicable actuellement aux communes.

Un appel à candidatures de collectivités préfiguratrices pour l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022 a été adressé récemment par le Préfet de la Région des Hauts de France.

Outre le bénéfice immédiat des améliorations budgétaires et comptables susvisées, ces préfigurateurs bénéficieront d'un accompagnement renforcé de la part des services préfectoraux et des finances publiques.

Pour rappel, nos services administratifs et comptables ont montré ces dernières années leur intérêt pour les nouvelles procédures, telle la dématérialisation ou la signature électronique ;
C'est pourquoi, la Commune a d'ores et déjà répondu favorablement à l'appel à candidature précitée.

Vu l'avis comptable formulé le 17 août 2021, annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien approuver le passage de la Commune de Lannoy à la nouvelle nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

LE CONSEIL Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- De se positionner en qualité de préfigurateur du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette expérimentation.

Adopté à l'unanimité.

- [DE 036 2021 Expérimentation du Compte Financier Unique \(CFU\) à compter du 1er janvier 2022 : convention entre l'Etat et la commune de Lannoy.](#)

Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Convention entre l'Etat et la commune de Lannoy.

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à devenir, en 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 242 de la loi de finances n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, a autorisé la possibilité pour les collectivités locales territoriales d'expérimenter le CFU, sur la base du volontariat.

Le Compte Financier Unique est un document unique, a plusieurs objectifs :

- Fusionner le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public,
- Simplifier afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,
- Eclairer au mieux l'assemblée délibérante et ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales,
- Articuler avec les autres types d'informations sur les finances locales comme les rapports de présentation réalisés par la collectivité, l'open data...

Seul le budget principal de la commune est concerné (pas le CCAS).

Les modalités d'expérimentation se déroulent en 2 vagues :

- 1^{ère} vague 2021/2023 : budget principal et annexes en M57,
- 2^{ème} vague 2022/2023 : budget principal et annexes M57 et budgets annexes en M4.

Vu la candidature de la commune de LANNOY pour la 2^{ème} vague, retenue par le Ministre de l'Action et des Comptes Publics et du Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Action et des Comptes Publics.

Cette expérimentation s'appuie sur le référentiel M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Le circuit informatique de confection du CFU expérimental prévoit une agrégation par les applications informatiques de la Direction Générale des Finances Publiques des données produites par l'ordonnateur et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétences.

A l'issue de l'expérimentation, un bilan sera dressé qui donnera lieu à un rapport du Gouvernement transmis au Parlement.

Ensuite, la nouvelle présentation des comptes locaux pourra être généralisée à l'ensemble des collectivités territoriales et des groupements.

Les modalités de cette expérimentation sera défini par une convention, établie entre l'Etat et la commune de Lannoy.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du Compte Financier Unique par la commune de Lannoy.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

LE CONSEIL Municipal, après en avoir délibéré, décide,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre L'Etat et la commune de Lannoy.

Adopté à l'unanimité.

- [DE 037 2021 Adhésion et création d'un SIVU pour la gestion des animaux errants](#)

Adhésion et création d'un SIVU pour la gestion des animaux errants

La LPA Nord de France dite LPA-NF est une association de défense et protection des animaux qui gère les refuges de Lille et de Roubaix et effectue une mission de fourrière pour le compte des communes.

La LPA met en pratique deux activités :

- o **L'activité de fourrière** qui est une obligation des communes afin de gérer la capture de tout animal errant ou abandonné sur la voie publique.
- o **L'activité de refuge** qui est une activité privée afin d'accueillir les animaux abandonnés et permettre leur remplacement dans des familles.

Les deux activités sont liées : les animaux remis en fourrière sont accueillis, après un délai de 7 à 14 jours, en refuge pour l'adoption.

Le service public de gestion des animaux errants relève des pouvoirs de police des maires et est assuré par la LPA qui compte deux sites sur l'arrondissement de Lille :

- o Le site de Lille comprenant 39 communes qui a travers un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) ont passé un marché public de gestion de la fourrière animal.
- o Le site de Roubaix comprenant 80 communes dont celle de Lannoy avec lesquelles la LPA opère avec convention.

La LPA, sise 6 Quai de Gand à Roubaix occupe depuis 1962, un bâtiment ne répondant plus aux normes en vigueur.

En effet, ces locaux sont dans un état de vétusté avancé doivent être démolis depuis plusieurs années.

Le 20 janvier dernier, un dégât des eaux a contraint, en urgence, à la suspension d'une partie de l'activité sur le site, dont l'activité de fourrière animale n'est plus assurée sauf urgence. Dès lors il est apparu nécessaire de trouver au plus vite une solution pour permettre aux activités de la LPA de fonctionner de nouveau.

Sous l'égide de la Métropole Européenne de Lille un travail s'est donc engagé et deux phases en ressort :

- o **Une solution de relocalisation provisoire** : pour permettre à court terme au site de la LPA de Roubaix de continuer à exercer a minima l'activité de fourrière pour le Versant Nord Est de la Métropole.
- o **Une phase de relocalisation pérenne** par le biais de la construction de nouveaux locaux répondant aux normes en vigueur et sur un terrain à identifier

Une solution provisoire a été mise en place en octobre 2021 par l'installation de locaux modulaires.

Solution portée par la SEM ville renouvelée, propriétaire de l'actuel site, grâce au soutien financier de la MEL et de la Région.

Parallèlement à cela, l'option retenue pour porter la solution pérenne est celle de la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU).

Cette solution pérenne passera par 4 étapes :

- o Choix du terrain : sur le territoire de la MEL et plus particulièrement sur le versant nord-est.
- o Lancement d'une AMO.
- o Création d'un SIVU.
- o Réalisation de l'équipement.

L'ensemble des 80 communes conventionnant avec la LPA Roubaix ont été sollicitées pour rejoindre également cette structure juridique.

Le futur SIVU portera la construction d'un équipement pérenne aux normes sur un site à identifier pour lequel la MEL est actuellement en recherche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'acter le principe de création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale,
- d'engager les démarches nécessaires à la création d'un SIVU pour la gestion de la fourrière animale avec l'ensemble des communes intéressées.

Adopté à l'unanimité.

- [DE_038_2021 Règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de LANNOY - Adoption du nouveau règlement intérieur](#)

Règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de LANNOY

Adoption du nouveau règlement intérieur

Annule et remplace la délibération DE_026_2021 du Conseil Municipal du 14 Septembre 2021.

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dispose :

« dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. »

La nouvelle rédaction de cet article est entrée en vigueur à compter du renouvellement général des conseils municipaux suivant la publication de la loi précitée, soit à compter du renouvellement 2020.

Au 1^{er} janvier 2020, la population totale de Lannoy atteignait 1780 habitants.

Il convient, donc, d'adopter un règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de LANNOY.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la ville de LANNOY, ci-joint annexé.

Adopté à l'unanimité.

- [DE 039 2021 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS](#)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire présente les dossiers de demande de subvention 2022 sollicitées par les associations.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivant le tableau ci-dessous :

Association Impact Savate Boxe Française	500€
---	-------------

Adopté à l'unanimité.

- [DE 040 2021 Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents au titre de l'accroissement saisonnier d'activité.](#)

Autorisation de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents au titre de l'accroissement saisonnier d'activité.

**DELIBERATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT
D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A
UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.
(en application de l'article 3 – I – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984)**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 2° ;

Vu la délibération n°234/2017 du 30 juin 2017 portant organisation de l'accueil de loisirs, séjours-encadrements et mercredis récréatifs ;

Considérant qu'en prévision des mercredis récréatifs et des ALSH petites vacances, il est nécessaire de renforcer les services des centres de loisirs pour encadrer les enfants inscrits pour la période de janvier à décembre 2022.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

DECIDE :

- de créer, pour une période allant de janvier à décembre 2022 un maximum de 4 (quatre) emplois saisonniers.

PRECISE :

- que les agents recrutés sur ces emplois exerceront leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet et qu'ils pourront être amenés, si les besoins du service le justifient, à effectuer des heures complémentaires ;
- que leur rémunération sera calculée par référence aux indices bruts de la filière animation, catégorie C et selon l'organisation définie par délibération sus mentionnée.
- Le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

- [DE 041 2021 Convention de partenariat du CCAS de Lannoy avec la CPAM de Roubaix – Tourcoing](#)

Convention de partenariat du CCAS de Lannoy avec la CPAM de Roubaix – Tourcoing

Dans un souci commun de lutte contre les exclusions, pour agir contre la précarité énergétique, garantir les droits à l'assurance maladie et l'accès aux soins des populations fragiles, la présente convention vise à établir une relation privilégiée entre les partenaires signataires, au bénéfice des personnes reçues par le CCAS.

Elle définit les modalités d'un échange de moyens et de compétences entre le CCAS et la CPAM de Roubaix – Tourcoing, permettant la définition des actions de partenariat.

La CPAM s'engage à :

- o Assurer l'information et la formation du personnel d'accueil et du CCAS sur les informations générales des droits assurée par la CPAM de Roubaix – Tourcoing,
- o mettre à disposition un expert technique de l'Assurance Maladie pour former ces agents au remplissage des documents,
- o optimiser la gestion des dossiers et demandes adressées par le CCAS par la mise en œuvre d'un mode de transmission le plus adapté,
- o mettre en service une boîte à lettres électronique générique dédiée au CCAS pour le suivi des dossiers.

Le CCAS s'engage à :

- o Alerter la CPAM des situations de rupture de droits détectées via la boîte à lettres électronique générique dédiée,
- o assurer un accompagnement des publics dans leurs démarches relatives à l'assurance maladie,
- o assurer l'établissement des dossiers et leur transmission à la CPAM dans le respect des dispositions prévues par la réglementation (complétude et délais),
- o diriger vers nos partenaires sociaux de la Ville de Hem les publics concernés.

Tout échange de données prévu dans ce contexte s'effectuera dans le respect des dispositions de la loi relative à l'informatique et aux libertés, ainsi que des règles de secret professionnel.

Le Président donne lecture de la convention aux administrateurs.

Les administrateurs, après en avoir délibéré, décident d'approuver les termes de cette convention de partenariat et autorisent le Président à la signer.

Adopté à l'unanimité.

- [DE 042 2021 Achat de denrées alimentaires au profit de l'association " Les restos du cœur"](#)

Achat de denrées alimentaires au profit de l'association " Les restos du cœur"

En 2019 et 2020, sur proposition de M BOURGOIS, Adjoint délégué aux affaires sociales, le Conseil a autorisé, par délibération du 03/12/2019 et du 15/12/2020, l'achat de denrées alimentaires d'une valeur de 500€ à fournir à l'association « Les Restos du Cœur », centre du secteur Lys Lez Lannoy et environs, pour venir en aide aux plus démunis.

La crise sanitaire du COVID 19 a pour conséquence l'augmentation de personne en situation précaire induisant des demandes croissantes à l'aide alimentaire.

Face à ce constat, M. BOURGOIS propose la reconduction de cette action.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- de donner son accord pour l'achat de denrées alimentaires d'une valeur de 500€
- d'accorder cette aide alimentaire à l'association « Les Restos du Cœur », Centre du secteur de Lys Lez Lannoy et environs.

La dépense sera imputée à l'article 60623 du budget primitif.

Adopté à l'unanimité.

- [DE 043 2021 Subvention à l'association PACTE 59 – Épicerie solidaire de Hem](#)

Subvention à l'association PACTE 59 – Épicerie solidaire de Hem

Confrontée à l'appauvrissement des familles en raison du contexte actuel lié à la crise sanitaire, l'Association « PACTE 59 », gestionnaire du réseau d'épiceries solidaires, doit faire face à l'augmentation des besoins.

M. BOURGOIS, Adjoint Délégué aux affaires sociales, propose l'attribution de la subvention suivante :

Association « PACTE 59 » Épicerie solidaire de Hem	500€
---	-------------

Le conseil, après en avoir délibéré, valide la proposition ainsi faite.

Adopté à l'unanimité.

Fait à Lannoy, le 26 novembre 2021

Michel Colin,



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Colin", written over a horizontal line.

Maire,